

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abeba, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: 5517 700 Fax: 5517844
Website: www.africa-union.org

IA8332

CONSEIL EXÉCUTIF
Vingt-deuxième session ordinaire
21 - 25 janvier 2013
Addis-Abeba (Ethiopie)

EX.CL/752 (XXII)
Original : Anglais

**TERMES DE RÉFÉRENCE DU SOUS-COMITÉ DU
COREP CHARGE DES QUESTIONS DE VERIFICATION**

TERMES DE RÉFÉRENCE DU SOUS-COMITÉ DU COREP CHARGÉ DES QUESTIONS DE VÉRIFICATION

1. PRÉAMBULE

- 1.1. Ces termes de référence du Sous-comité (TDR) ont été adoptés par le Comité des Représentants permanents (COREP) de l'Union africaine (UA) conformément à l'article 21(2) de l'Acte constitutif de l'Union africaine, qui stipule que le COREP "*peut instituer tout sous-comité ou groupe de travail qu'il juge nécessaire*".
- 1.2. La Décision de la Conférence Réf **Assembly/Au/Dec.416(XIX)** de juillet 2012 qui a adopté le **Règlement en matière de vérification interne de l'Union africaine** et la Décision du Conseil exécutif Réf. **EX.CL/Dec.697(XXI)** de juillet 2012 ont également exigé la création du Sous-comité.

2. OBJECTIF

Le Sous-comité du COREP chargé des questions de vérification a pour objectif d'aider le COREP et le Conseil exécutif à s'acquitter des responsabilités de supervision du processus d'établissement des rapports financiers, du système de contrôle interne, du processus de vérification et du processus de l'Union en matière de contrôle de la conformité aux lois et règlements, ainsi qu'au code de conduite.

3. RÔLES DU SOUS-COMITÉ

- 3.1. Le Sous-comité du COREP chargé des questions de vérification a pour responsabilité de:
 - examiner le travail de tous les organes de contrôle employés et/ou nommés par l'Union africaine ;
 - mener des enquêtes, en cas de besoin ;
 - obtenir toute information nécessaire auprès des membres du personnel de l'Union africaine ;
 - louer les services de conseillers externes, d'experts et d'autres conseillers pour le Sous-comité, en cas de besoin.
- 3.2. Le COREP veille à ce que le Sous-comité chargé des questions de vérification dispose de ressources suffisantes pour remplir ses tâches et ses responsabilités.

4. COMPOSITION DU COMITÉ ET SÉLECTION DES MEMBRES

- 4.1. Le Sous-comité chargé des questions de vérification est composé d'au moins cinq (5) et d'au plus dix (10) membres du COREP ayant une représentation régionale égale. Le COREP nomme les membres du Sous-comité chargé des questions de vérification et le Sous-comité élit son propre président.
- 4.2. La durée du mandat des membres est de deux (2) années consécutives et n'est pas renouvelable. Cinq (5) membres du Sous-comité sont retenus à la fin de chaque mandat.
- 4.3. Le Président du Sous-comité a un mandat de deux (2) ans par rotation des membres.
- 4.4. Le Sous-comité a accès aux services d'au moins *un expert financier* dont le nom est indiqué dans le rapport annuel du Sous-comité. L'expert financier du Sous-comité doit avoir:
 - (i) la maîtrise des principes comptables généralement acceptés et des états financiers;
 - (ii) l'expérience dans l'établissement ou la vérification des états financiers des entités comparables;
 - (iii) l'expérience dans l'application de ces principes en liaison avec la comptabilité des estimations, des charges à payer et des réserves;
 - (iv) l'expérience dans les contrôles comptables internes ;
 - (v) une bonne connaissance des fonctions du Sous-comité.
- 4.5. En cas de vacance de poste suite à un décès, à un départ volontaire soit à la retraite obligatoire soit pour toute autre raison, le COREP doit, dans un délai de deux (2) mois, nommer un remplaçant pour occuper le poste jusqu'à expiration du mandat de son prédécesseur.

5. RÉUNIONS

- 5.1. Le Sous-comité se réunit au moins quatre fois par an, en espérant que des réunions additionnelles pourraient être nécessaires pour accomplir de façon adéquate toutes les tâches et responsabilités décrites dans les présents termes de référence.
- 5.2. Les membres du Sous-comité doivent participer en personne à chaque réunion du Comité, dont l'un des cinq (5) membres du Sous-comité doit constituer le quorum. Le Sous-comité peut inviter d'autres individus, à savoir les membres de la direction, les vérificateurs et d'autres experts techniques à assister aux réunions et à fournir des informations pertinentes, en cas de besoin.

- 5.3. Le Sous-comité se réunit avec le Directeur de l'OIA (Organisation des vérificateurs internes) et le Conseil des vérificateurs externes au moins chaque année pour discuter des états financiers, de la supervision des contrôles internes de la direction, de la conformité et des pratiques d'évaluation des risques de l'Union.
- 5.4. L'ordre du jour est préparé pour chaque réunion et communiqué aux membres du Sous-comité avec la documentation au moins cinq (5) jours ouvrables avant la réunion programmée par le Sous-comité. Le Sous-comité n'agit que sur consentement unanime ou par vote affirmatif d'une majorité des membres présents à une réunion.
- 5.5. Les procès-verbaux de ces réunions sont enregistrés. Le Sous-comité est appuyé par un secrétariat qui fonctionne d'une manière autonome à l'instar des secrétariats d'autres comités consultatifs tandis que l'OIA assume le rôle de secrétariat du comité.

6. RESPONSABILITÉS

Le Sous-comité a pour responsabilités de:

- 6.1. superviser la mise en œuvre des recommandations de vérification de toutes les opérations de contrôle ;
- 6.2. revoir et examiner les états financiers annuels vérifiés tels que présentés par le Conseil des vérificateurs externes ;
- 6.3. approuver le plan de travail de l'OIA, en tenant compte des plans de travail d'autres organes de contrôle ;
- 6.4. examiner le projet de budget de l'OIA en tenant compte de son plan de travail et faire des recommandations au COREP ;
- 6.5. donner son avis au COREP sur l'efficacité, l'efficience et l'impact des activités de vérification et autres opérations de contrôle ;
- 6.6. envisager tout changement à opérer au niveau des règlements de vérification interne,
- 6.7. veiller à ce que la vérification interne soit un contrôle indépendant des comptes de l'Organisation ;
- 6.8. examiner la performance du Conseil des vérificateurs externes ;
- 6.9. examiner l'évaluation faite par la direction de l'efficacité des contrôles internes de l'Union et examiner le rapport des contrôles internes par le Conseil des vérificateurs externes dans le cadre de l'engagement à la vérification interne ;

- 6.10. recevoir les rapports d'inspection trimestrielle et de vérification contenant des recommandations spécifiques sur les améliorations requises à soumettre au COREP, pour examen ;
- 6.11. présenter chaque année au COREP un rapport écrit sur la manière dont il s'est acquitté de ses fonctions et responsabilités définies dans les présents termes de référence.
- 6.12. **Autres responsabilités du Sous-comité**
 - 6.12.1. Obtenir toute information et organiser la formation requise pour améliorer chez les membres du Sous-comité leur compréhension du rôle du Bureau de vérification interne et du Conseil des vérificateurs externes, du processus de gestion du risque, de contrôles internes afin d'acquérir une certaine connaissance des normes et processus d'établissement de rapports financiers.
 - 6.12.2. Réexaminer chaque année les termes de référence du Sous-comité, réévaluer sa pertinence, et recommander au COREP tout changement proposé. Les termes de référence du Sous-comité sont mis à jour au fur et à mesure que les lois, les règlements, et les normes comptables et de vérification applicables changent.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2012

Terms of reference of PRC sub-committee on audit matters

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4286>

Downloaded from African Union Common Repository